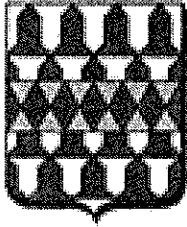


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

mairie.mouthomet@orange.fr

N/réf : JMS/SB/16271

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 6 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le six décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Madame Christelle HERMAND a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU, Pierre GUAGNO, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Jean-Marie SAUNIERE, Alain TALOUR,

Absents : Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Odile NUDING / PATISSOU,

Procurations : Maria MENDEZ RODRIGUEZ à Christelle HERMAND.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 10 octobre 2016

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2016 appelle de leur part des observations.

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 10 octobre 2016.

2. Forêt communale

2.1 O.N.F. : inscription de nouvelles coupes à l'état d'assiette 2017

Ce point de l'ordre du jour est abrogé.

2.2 O.N.F. : Présentation et approbation du document d'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire a invité les techniciens de l'O.N.F. afin qu'ils présentent aux membres du Conseil Municipal le projet du document d'aménagement de la forêt communale d'environ 210

hectares, pour la période de 2016 à 2035. Il comprend un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement, la définition des objectifs assignés à cette forêt et un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur moyen terme.

L'O.N.F. proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement, et que, seulement alors, le Conseil Municipal décidera de la programmation effective ou du report des travaux, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

Il est précisé qu'une partie de la forêt communale se trouve en zone Natura 2000 ce qui implique selon les aménagements des études préalables d'impacts.

Le programme de coupes représenterait une recette moyenne annuelle de 3 100.00 € contre 1 142.00 € dans le programme d'aménagement précédent. Il est précisé que sur chaque vente, il sera prélevé 50% de la recette afin de rembourser le Fond Forestier National contracté par la commune en 1973, dans le cadre d'une vaste opération de plantations et dont le montant du remboursement s'élève à ce jour à la somme de 11 000.00 €. Au niveau des dépenses, la commune continuera à payer les frais de garderie qui s'élèvent à 10% des ventes ainsi que de la taxe à l'hectare d'un montant de 2.00 €/ha.

Jérôme HERVOUET pose la question de la nature de la coupe prévue au niveau de la hêtraie. Il est précisé par les services de l'ONF qu'il s'agit là d'une éclaircie, d'une coupe d'amélioration des cèpées. L'O.N.F. est en négociation avec un exploitant qui pourrait être intéressé par 3 coupes dont celle-là (hêtraie, chêne vert et chêne blanc).

Conformément aux dispositions de l'article L212-1 du Code Forestier, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le document d'aménagement de la forêt communale 2016/2035.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

APPROUVE le document d'aménagement de la forêt communale pour la période de 2016 à 2035.

2.3 Coupes d'affouage

Pour répondre à la demande de plusieurs habitants, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réserver en 2017 plusieurs parcelles aux affouagistes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe.

3. Régie des carburants

3.1 Point sur les subventions obtenues

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015, il a été sollicité l'Etat, la Région et le Département pour subventionner les travaux de mise aux normes de la station et de remplacement du matériel informatique. Le montant total des dépenses s'élevait à la somme de 29 845.00 € HT.

Compte tenu de peu de chances d'obtenir une aide de la part de la Région, le Conseil Municipal par délibération en date du 2 avril 2016 a sollicité le Sénateur Roland COURTEAU, dans le cadre de la réserve parlementaire.

Après étude des dossiers la commune est financée à son maximum, soit 80% et obtient une aide de l'Etat de 8 953.50 €, du département de 8 954.00 € et de Monsieur le Sénateur Roland COURTEAU de 5 969 €. Le reste à charge pour la commune est de 5 969.00 € HT.

3.2 Travaux à venir

Avant de faire réaliser les travaux par la société TOKHEIM, il est prévu, en régie, le remplacement du plancher du local où sera hébergé le matériel informatique. Les travaux devraient être planifiés au 1^{er} trimestre 2017.

4. Syndicat Orbieu/Jourres : désignation de délégués

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude, la réglementation implique la fusion du syndicat de l'Orbieu avec celui de Jourres, à compter du 1^{er} janvier 2017. Les communes seront représentées au sein de ce nouveau syndicat à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner ses deux représentants.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DESIGNE Monsieur Jean-Marie SAUNIÈRE en tant que délégué titulaire et Monsieur Pierre GUAGNO en tant que délégué suppléant.

5. C.C.R.L.C.M. : approbation du nouvel accord de gouvernance

Par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2016, le périmètre de l'intercommunalité s'est élargi et englobe désormais les communes de Roquecourbe et Saint-Couat d'Aude. Il est proposé de revoir le dernier accord local de gouvernance de l'intercommunalité, validé en juin 2015 (90 sièges). Le nouveau nombre de sièges au Conseil Communautaire est porté à 93 sièges avec 1 siège pour la commune de Roquecourbe, 1 siège pour la commune de Saint-Couat d'Aude et 1 siège supplémentaire pour la commune de Lézignan-Corbières.

*Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

APPROUVE le nouvel accord local de répartition de sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois, tel que détaillé ci-dessous.

COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE 2016	NOMBRE DE SIEGES ACCORD LOCAL 2016
ALBAS	74	1
ALBIERES	108	1
ARGENS MINERVOIS	365	1
AURIAC	36	1
BOUISSE	92	1
BOUTENAC	705	2
CAMPLONG D'AUDE	342	1
CANET	1 631	3
CASCASTEL	227	1
CASTELNAU	487	1
CONILHAC	932	2
COUSTOUGE	117	1
CRUSCADES	715	2

DAVEJEAN	116	1
DERNACUEILLETTE	43	1
ESCALES	431	1
FABREZAN	1 288	2
FELINES	120	1
FERRALS	1 173	2
FONTCOUVERTE	525	1
HOMPS	601	2
JONQUIERES	59	1
LAGRASSE	558	1
LAIRIERE	41	1
LANET	50	1
LAROQUE DE FA	144	1
LEZIGNAN CORBIERES	11 223	26
LUC SUR ORBIEU	1 121	2
MASSAC	30	1
MONTBRUN DES CORBIERES	317	1
MONTJOI	41	1
MONTSERET	546	1
MOUTHOMET	124	1
MOUX	686	2
ORNAISONS	1 206	2
PALAIRAC	32	1
PARAZA	646	2
QUINTILLAN	68	1
RIBAUTE	290	1
ROQUECOURBE	116	1
ROUBIA	509	1
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	1 298	2
SAINT COUAT D'AUDE	408	1
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	781	2
SAINT MARTIN DES PUIITS	25	1
SAINT PIERRE DES CHAMPS	177	1
SALZA	18	1
TALAIRAN	466	1
TERMES	41	1
THEZAN DES CORBIERES	533	1
TOURNISSAN	281	1
TOUROUZELLE	470	1
VIGNEVIEILLE	99	1
VILLEROUGE TERMENES	140	1

TOTAL

32 672

93

6. Renouvellement du contrat d'assurance statutaire du personnel

La commune dispose d'un contrat d'assurance des risques statutaires pour son personnel (risques assurés : décès, accident/maladie imputable au service, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire, temps partiel

thérapeutique/disponibilité d'office/invalidité). Le contrat en cours prend fin le 31 décembre 2016. Par délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2016, il a été confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude la négociation d'un nouveau contrat groupe (pour 300 collectivités) aux meilleures conditions. La nouvelle proposition est la suivante :

- Contrat conclu avec le SIACI SAINT HONORE/GROUPAMA,
- Pour une durée de 4 ans avec une possibilité de résiliation annuelle à date anniversaire (préavis de 6 mois),
- Franchise minimum de 10 jours quel que soit le sinistre,
- Taux de cotisations fixes pendant 3 ans : 7.25 % pour le personnel CNRACL et 1.05 % pour le personnel IRCANTEC,
- Cotisation à hauteur de 0.30 % de la masse salariale due au centre de gestion de l'accomplissement des missions facultatives de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail.

La commune a par ailleurs consulté deux autres organismes ne présentant pas de meilleures garanties.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter la proposition du Centre de Gestion, telle que détaillée ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

DECIDE d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion

Assureur : GROUPAMA

Courtier : SIACI Saint-Honoré

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

*Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve d'un préavis
de 6 mois*

Conditions :

- *Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :*
 - o *Franchise : 10 jours*
 - o *Taux : 7.25 %*
- *Assurance pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :*
 - o *Franchise : 10 jours*
 - o *Taux 1.05 %*

Le coût supporté par la collectivité comprendra :

- *La prime due à l'assureur*
- *Le remboursement au centre de gestion des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire et d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du centre de gestion). Soit 0.30% de la masse salariale.*

7. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public

Depuis plusieurs années, le Conseil Municipal attribue à son comptable une indemnité. Pour mémoire, l'indemnité de conseil a pour base le budget global de la collectivité gérée sur laquelle s'applique un pourcentage ajustable. Pour l'année 2016, l'indemnité de conseil s'élève à la somme brute de 309.38 € à laquelle s'ajoute une indemnité de confection du budget de 45.73 €. Une fois les cotisations de CSG/RDS retenues, l'indemnité nette s'élève à

la somme de 323.66 €. Il est à noter qu'il avait été provisionné au budget prévisionnel la somme de 300.00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter l'attribution pour l'année 2016 de l'indemnité de conseil à taux plein ainsi que l'indemnité de confection du budget, telles que calculée ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS***

DECIDE

- *de demander le concours de receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, financière et comptable,*
- *d'accorder pour l'année 2016 l'indemnité de conseil au taux de 100 %,*
- *que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Robert SUBIAS, comptable public,*
- *de lui accorder également pour l'année 2016 l'indemnité de confection des documents budgétaires.*

8. Acceptation de dons

8.1 Associations de chasse

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le don de 2 020.00 € fait à la commune par l'AICA du Roc Vert ainsi que celui de 5 200.00 € fait à la commune par l'amicale des chasseurs de Laroque de Fa.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

ACCEPTE ces deux dons qui seront imputés au budget de la commune à l'article 7713 (libéralités reçues) dans le chapitre 77 (produits exceptionnels).

8.2 Parcelles B1034, B183, B187 et B188

La commune a reçu plusieurs courriers concernant le don en sa faveur de :

- la parcelle B 1034 fait par les héritiers de Monsieur Alain BOUCANSAUD et Dominique MOLLET-BOUCANDAUD, à savoir Sylvain BOUCANSAUD, Maud BOUCANSAUD-BLANC, Georges BOUCANSAUD et Audrey BELLOTTE, cadastrée « le village » et d'une contenance de 106 ca,
- la parcelle B 183 fait par Christian ARPAJOU, cadastrée « le village » et d'une contenance de 40 ca,
- les parcelles B 187 et B 188 fait par Floriane GRAVERE et Bernard GRAVERE, cadastrées « le village » et d'une contenance de 28 et 36 ca.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter le don des 4 parcelles exposées plus haut et que les frais de notaire soient à la charge de la commune.

***Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité***

ACCEPTE le don en la faveur de la commune des parcelles suivantes :

- *B 1034 fait par les héritiers d'Alain BOUCANSAUD et Dominique MOLLET-BOUCANDAUD, à savoir Sylvain BOUCANSAUD, Maud BOUCANSAUD-BLANC,*

Georges BOUCANSAUD et Audrey BELLOTTE, cadastrée « le village » et d'une contenance de 106 ca,

- B 183 fait par Christian ARPAJOU, cadastrée « le village » et d'une contenance de 40 ca,

- B 187 et B 188 fait par Floriane GRAVERE et Bernard GRAVERE, cadastrées « le village » et d'une contenance de 28 et 36 ca.

PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer pour le compte de la commune les actes notariés ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Questions et informations diverses

9.1 Communauté de communes : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 novembre 2016

La Commission propose de fixer pour l'année 2016 l'attribution de compensation de la commune de Mouthoumet à la somme de 12 282.00 €, soit -81.00 € par rapport à 2015. Elle est composée sur le même schéma que l'an dernier et comme suit : attribution initiale 11 859.00 € majorée de 155.00 € (cotisation pays touristique d'accueil Corbières Minervois), 72 € (participation enfance/jeunesse ALSH, ...), 196.00 € (participation à une prestation d'ingénierie en matière de voirie).

Il est à noter que le Président de la Commission souhaite ouvrir une réflexion sur la participation des communes au projet de réseau « fibre » dont la commune de Mouthoumet bénéficiera dans l'avenir.

Jérôme HERVOUET pose la question du raccordement des foyers à ce réseau.

9.2 Commission « communication » : prochain bulletin d'information communal

Il est proposé la parution début 2017 d'une nouvelle édition du journal d'information communal. Il sera organisé début janvier une réunion de la commission en charge de cette question.

9.3 Organisation de la fête de fin d'année

La commission des festivités prend la parole et propose d'organiser un après-midi récréatif le dimanche 18 décembre 2016. Il se veut intergénérationnel et sera organisé autour de la décoration du sapin, d'une animation ou spectacle et d'un goûter.

9.4 Problème de surpopulation féline

A la suite du dernier Conseil Municipal et compte tenu des difficultés à gérer directement ce problème, un contact a été établi avec Mme BONNUTO, responsable de l'association féline lagrassienne qui identifie, capture, stérilise les chats errants.

Pierre GUAGNO prend la parole pour expliquer que cette personne est prête à nous faire bénéficier de ses connaissances et de son expérience. Elle ne pourra toutefois pas intervenir directement mais suggère localement la création d'une association qui pourrait mener le même type d'actions.

La commune est favorable à la mise en place d'une association composée de bénévoles concernés par cette problématique.

9.5 Décisions modificatives

9.5.1 Régie des carburants

Après un travail sur la mise à jour des amortissements réalisé après le vote du budget, il s'avère nécessaire d'actualiser les éléments afin d'y intégrer les travaux de réhabilitation des abords de la station de 2009. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant total de 83.00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits tel que suit :

- 83,00 € à l'article 678 (chapitre 67)
- + 83,00 € à l'article 6811 (chapitre 042)

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote du virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2016, tel que suit :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
042	6811		<i>Dotation aux amortissements</i>	83,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
67	678		<i>Autres charges exceptionnelles</i>	83,00 €

9.5.2 Budget communal

Afin d'honorer le paiement des charges sociales du 4^{ème} trimestre 2016, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits d'un montant total de 4 000.00 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un virement de crédits tel que suit :

- 4 000,00 € à l'article 61523 (chapitre 011)
- + 1 000,00 € à l'article 6413 (chapitre 12)
- + 3 000,00 € à l'article 64138 (chapitre 12)

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de procéder au vote du virement de crédits, sur le budget de l'exercice 2016, tel que suit :

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
012	6413		<i>Personnel non titulaire</i>	1 000,00 €
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
012	64138		<i>Personnel non titulaire – autres indemnités</i>	3 000,00 €

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Opération</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
011	61523		<i>Voies et réseaux</i>	4 000,00 €

9.5.3 *Courrier de réclamation d'une habitante*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réclamation de divers ordres d'une habitante, en date du 28 novembre 2016. Monsieur Pierre GUAGNO interpellé directement sur ce courrier prendra contact avec la personne pour lui faire part des discussions et décisions du Conseil Municipal sur ces sujets.

9.5.4 *Démission de Jérôme GAZEAU de ses fonctions de Conseiller Municipal*

Jérôme GAZEAU prend la parole pour informer l'assemblée qu'il démissionne de ses fonctions de Conseiller Municipal, compte tenu de son départ de la commune.

9.5.5 *Borne I.R.V.E.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation dans les semaines à venir et à proximité de la station-service, d'une borne de recharge des véhicules électriques. Ce projet sera réalisé par le Syndicat Audois d'Energies.

9.5.6 *Augmentation de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques*

Cette taxe sera augmentée à partir du 1^{er} janvier 2017 ce qui induira indépendamment du cours du pétrole une augmentation du prix des carburants de l'ordre de 1 à 3 centimes HT par litre.

9.5.7 *Transport à la demande*

L'organisation de ce service a été modifiée. En effet, le Département a délégué à la Communauté de Communes (C.C.R.L.C.M.) sa compétence « transport à la demande ». La CCRLCM a donc lancé une consultation auprès de transporteurs afin d'assurer le service, mais cette dernière s'est avérée infructueuse. Cette conclusion a eu pour conséquence une rupture du service et a pénalisé les usagers de la commune de Mouthoumet. Toutefois, la communauté de communes s'est engagée à régler la situation au cours de ce mois de décembre. Une communication sera ensuite faite sur les modalités d'accès au service ainsi que les dates, horaires des différentes lignes desservies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :
En mairie, le vendredi 9 décembre 2016



Jean-Marie SACCHIERE
Maire
(Signature et cachet)

Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.

